

Direction Départementale
Avril 2022
des Finances Publiques
de Saône-et-Loire

Déclaration de revenus : l'essentiel 2022

 <p>Calendrier des démarches, démarches à distance, déclaration automatique</p> <p>L'IMPÔT S'ADAPTE À VOTRE </p>
<p>Site internet impots.gouv.fr : </p>
<p><u>Calendrier :</u> La date limite de déclaration en ligne est fixée au 08 juin 2022 inclus pour les résidents de Saône-et-Loire. La déclaration papier doit être déposée au plus tard le 19 mai 2022 inclus, quel que soit le lieu de résidence.</p>
<p><u>Déclaration en ligne :</u> Depuis 2019, tout contribuable équipé d'un accès à internet doit faire sa déclaration en ligne, sauf s'il indique à l'administration fiscale ne pas être en mesure de la faire.</p> <p><u>Déclaration automatique :</u> La déclaration automatique est proposée aux foyers fiscaux qui ont été imposés, l'an dernier, uniquement sur des revenus préremplis par l'administration, elle concerne la déclaration en ligne et la déclaration papier.</p> <ul style="list-style-type: none">• si vous avez déclaré en ligne l'année dernière : vous recevrez un courriel d'information sur ce nouveau dispositif vous signalant que le récapitulatif des informations connues de l'administration est disponible, pour vérification, dans votre espace particulier ;• si vous avez déposé une déclaration papier en 2021 : vous recevrez par courrier votre nouvelle déclaration de revenus sous un format adapté, accompagnée de documents vous présentant ce nouveau mode de déclaration. <p>Si après vérification vous considérez que les informations connues de l'administration sont correctes et exhaustives, elles seront automatiquement validées sans action particulière de votre part et serviront à calculer le solde éventuel de votre impôt. Dans le cas contraire, une déclaration (en ligne ou papier) doit être déposée selon les modalités habituelles.</p> <p>La déclaration en ligne de l'impôt sur le revenu se fait sur le site impots.gouv.fr, en vous connectant à votre espace personnel à l'aide de vos identifiants fiscaux.</p>

Pour se renseigner ?

- en consultant la [foire aux questions](#) du site impots.gouv.fr
- en se connectant à son espace particulier pour poser sa question depuis sa [messagerie sécurisée](#)



appelant du lundi au vendredi dès 8h30 et jusqu'à 19h au **0809 401 401** (service gratuit + prix de l'appel)

- auprès de votre Service des Impôts des Particuliers un [accueil sur rendez-vous](#) (physique ou téléphonique) est à privilégier. Pour prendre rendez-vous : rubrique **contact** de son espace particulier ou sur la page d'accueil du site impots.gouv.fr

Il est également possible de se renseigner au sein des [espaces France Services](#) du département ou dans les permanences finances publiques assurées par des agents des finances publiques dans les mairies de Cuiseaux – Digoin – Gueugnon – La Clayette – La Roche Vineuse – Montcenis – Perrecy-les-Forges – Saint Rémy.

[Les services en ligne \(impots.gouv.fr\)](#)

Tutos, vidéos, pas à pas : laissez vous guider

Découvrez comment utiliser tous les services en ligne du site impots.gouv.fr à l'aide des fiches qui guident dans les différentes étapes, de la connexion jusqu'à la fin de votre démarche.

En pratique les liens utiles (ctrl - clic)

[foire aux questions](#)

[J'utilise ma messagerie sécurisée pour toute demande : délai de paiement, justificatif, erreur...](#)

[Je prends rendez-vous avec mon service \(particuliers\)](#)

[Trouvez un point d'accueil et de paiement de proximité](#)

Le [pas-à-pas](#) des services en ligne : (exemples)

- [Je crée mon espace particulier](#)
- [Je me connecte à mon espace particulier](#)
- [Je n'ai pas encore d'adresse électronique](#)
- [J'ai perdu mon numéro fiscal ou/et mon mot de passe](#)
- [Je corrige une erreur dans ma déclaration](#)
- [Je paie mes impôts en ligne](#)
- [Je paie mes impôt locaux par prélèvement automatique](#)
- [J'ai besoin d'une copie d'avis d'impôt](#)